



Refus de rendre la caution

Par **Karl64**, le **14/01/2022** à **14:03**

Bonjour,

J'ai été locataire pendant 3 ans d'un appartement.

Depuis fin 2020 de la moisissure est apparu à l'intérieur de la chambre, du salon, des fenêtres, et du plafond, sur l'ensemble des murs donnant sur la facade.

L'agence qui gère l'appartement est au courant depuis février 2021.

Aucune mesure n'a été prise.

L'état des lieux de sortie a eu lieu le 26 Novembre 2021. Depuis je n'ai toujours pas restitué ma caution.

Le 14 Janvier 2022 je les appelle à ce sujet.

Ils refusent de me rendre ma caution car les propriétaires souhaitent réaliser des travaux de peinture sur les murs où la moisissure est apparu. Pour cause : mauvais entretien des locataires.

Nous ne sommes pas responsables de la mauvaise isolation de l'appartement.

Quels sont vos conseils pour récupérer la caution ? Quelles sont les lois qui peuvent appuyer nos démarches ?

Merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **14/01/2022** à **15:14**

Bonjour

Il ne s'agit peut-être pas d'un problème d'isolation, mais d'aération ou ventilation et seule une expertise peut l'affirmer.

Que mentionne votre EDL de sortie vs/ EDL d'entrée.?

De toute manière, pour aller dans la bonne direction, prenez d'abord contact avec l'ADIL .

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Karl64**, le **14/01/2022** à **15:22**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Cette réponse aurait été envisageable, or sur la conclusion de l'état des lieux il est stipulé " trace de moisissures dû a un pont thermique". En plus de ça le gestionnaire m'a avoué être en désaccord avec la volonté du propriétaire de me prélever m'a caution, mais qu'il était tenu de suivre ses consignes.

Par **Marck.ESP**, le **14/01/2022** à **15:25**

Remontez sur mon post, auquel j'ai fait un ajout...

Par **Karl64**, le **14/01/2022** à **15:34**

Effectivement je n'avais pas vu.

J'ai contacté l'ADIL déjà et ils m'ont juste indiqué la démarche a suivre qui n'est autre que faire une mise en demeure par recommandé puis, si aucun accord n'est trouvé avec le propriétaire, contacter la commission départementale de conciliation. Je cherchais juste a avoir un avis positifs ou négatif de ma situation au vu des différents textes, je ne cherche pas a m'engager sur des procédures sans fins qui n'aboutiraient a rien

Par **Marck.ESP**, le **14/01/2022** à **16:05**

Si vous souhaitez récupérer votre caution, il n'y a pas d'autre solution, car un expert dira d'où vient le problème.

Par **Karl64**, le **14/01/2022** à **16:15**

Très bien, merci beaucoup pour votre attention et vos reponses